

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Page 1/15

Le deux mars deux-mille-vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 24/02/2022

Etaient présents (14) : Mickaël MARQUET, Maire.

Sylvie RIBAUT (1^{ère} Adjointe), Mathias LORIEUL (2^{ème} Adjoint), Francine DUPE (3^{ème} Adjoint), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Caroline THIBAUT (Conseillère déléguée), Frédéric DORGERE, Séverine NAVINEL, Anaïs RENAUD, Valentin AUSSANT, Johann GUEDON, BELLANGER Yvette.

Absents excusés (1) : Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué) est absent et donne pouvoir à Sylvie RIBAUT.

Secrétaire de séance : Anaïs RENAUD est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a accepté.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de séance du 26 janvier 2022 ;
- Modification de la composition de la commission communale voirie ;
- Modification de la composition de la commission communale vie associative ;
- Autorisation préalable de mandatement avant le vote du budget 2022 ;
- Subventions attribuées aux associations pour 2022 ;
- Mandat donné au CDG53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires ;
- Validation des tarifs de la chasse à l'œuf ;
- CEJ RPE Intercommunal : versement de prestation aux communes d'Ahuillé et de Montigné le Brillant ;
- Annulation de la délibération DCM2022-03 ;
- Questions et informations

1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

2°/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE VOIRIE

Référence : DCM2022-04

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Page 2/15

Rapporteur : M. MARQUET

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal DCM2020-38 en date du 3 juin 2020 concernant la désignation de la composition de la Commission communale ;
Vu la délibération du Conseil municipal DCM2021-88 en date du 15 décembre 2021 concernant la démission de Monsieur Jean-Marc DUCHEMIN, 4^{ème} Adjoint, vie associative, et l'actualisation de la liste des élus au Conseil municipal ;
Considérant la nécessité de définir la composition des différentes commissions communales ;
Le Maire vous propose de modifier la composition de la Commission voirie, bâtiment, embellissement et urbanisme comme suit :

Mickaël MARQUET, Maire
Francine DUPE, Adjointe
Yannick COQUELIN, Conseiller délégué
Johann GUEDON, Séverine NAVINEL, Valentin AUSSANT, Frédéric DORGERE et Yvette BELLANGER.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide la composition de la commission communale voirie, bâtiment, embellissement et urbanisme.

Pour : 15 Contre : Abstention :

3°/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE VIE ASSOCIATIVE

Référence : DCM2022-05

Rapporteur : M. MARQUET

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal DCM2020-40 en date du 3 juin 2020 concernant la désignation de la composition de la Commission communale ;
Vu la délibération du Conseil municipal DCM2021-88 en date du 15 décembre 2021 concernant la démission de Monsieur Jean-Marc DUCHEMIN, 4^{ème} Adjoint, vie associative, et l'actualisation de la liste des élus au Conseil municipal ;
Vu la décision de Madame Clément de se retirer de la commission vie associative, solidarité, santé, communication et manifestations, pour se consacrer à la commission enfance/jeunesse.
Considérant la nécessité de définir la composition des différentes commissions communales ;
Le Maire vous propose de modifier la composition de la Commission vie associative, solidarité, santé, communication et manifestations, comme suit :

Mickaël MARQUET, Maire
Mathias LORIEUL, Adjoint
Sabrina SOREL, Conseillère déléguée
Caroline THIBAUT, Conseillère déléguée
Sébastien HUMEAU, Conseiller délégué
Yannick COQUELIN, Conseiller délégué
Anaïs RENAUD et Yvette BELLANGER.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide la composition de la commission communale voirie, bâtiment, embellissement et urbanisme.

Pour : 15 Contre : Abstention :

4°/ AUTORISATION PREALABLE DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Référence : DCM2022-06

Annule et remplace DCM 2021-96

Rapporteur : Mme RIBAUT

La délibération DCM 2021-96 en date du 15 décembre 2021 prévoyait une autorisation préalable de mandatement avant le vote du budget 2022.

La liste des dépenses d'investissement à mandater est à compléter, c'est la raison pour laquelle nous vous proposons de voter la présente délibération qui annule et remplace la délibération DCM 2021-96 en date du 15 décembre 2021.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Objet de l'investissement	Affectation	Montant TTC
Déclencheurs alarme incendie école + Capteurs CO ² école + Jardinières école	Opération 440 (bâtiments communaux) - C/2188	2 376 €
travaux électricité mairie	Opération 440 (bâtiments communaux) - C/21311	1 980 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Page 4/15

Nouveau foyer candélabre + Tampons rue neuve/rue de la mairie/entrée école	Opération 490 (voirie) – C/2152	5 355,80 €
Réfection du chemin de la Touche verte + Réfection du chemin de la Roterie à la Volue	Opération 490 (voirie) – C/2151	41 109 €
Raccordement de prise place Mittelneufnach	Opération 490 (voirie) – C/2175	1 361,31 €
Capteurs CO ² ALSH + Armoire positive	Opération 700 (ALSH) – C/2188	3 153 €
Réfection cour et passage préau	Opération 700 (ALSH) – C/2151	12 068 €
Barrières extérieures RAM	Opération 610 (RAM) – C/2151	528,30 €
Travaux de terrassement et pose de revêtement synthétique pour l'aménagement extérieur RAM	Opération 610 (RAM) – C/2151 >	1 800 €
Lave-vaisselle restaurant scolaire	Opération 700 (ALSH) – C/2188	8 584,80 €
Centrale incendie	Opération 700 (ALSH) – C/21568	3 602,83 €
Arbres pour l'ALSH	Opération 700 (ALSH) – C/2121	1 000 €
Convecteurs + rideau + porte PVC	Opération 730 (stade) – C/2188	2 573,40 €
TOTAL		85492,44 €

Discussion

Mme Navinel s'étonne qu'un capteur par pièce soit prévu à l'école et à l'ALSH. M. Lorieul et Mme Ribault précisent que la commune bénéficie d'une subvention à hauteur de 35% du prix des appareils.

Concernant la plantation d'arbre dans les espaces verts de l'ALSH, elle doit avoir lieu prochainement. M. Lorieul précise toutefois qu'il n'est pas possible de planter n'importe quelle essence d'arbre, par exemple le chêne, en raison de la production de glands, contre-indiqués avec la présence d'enfants.

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement.

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les limites légales.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

5°/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Référence : DCM2022-07

Rapporteur : Mme RIBAUT

Mme Ribault présente les demandes de subventions des associations au titre de 2022 :

Associations Communales	Vote 2021	Demande 2022	Proposition Com Finances
Troupe Tournesol	350 €	x	x
APEL Ecole Notre Dame	x	500 €	0 €
Comité de jumelage	x	300 €	300 €
Nuillé sports	1500 €	2000 €	1750 €
AFN	200 €	250 €	250 €
Nuillé l'Huisserie Tennis de Table	500 €	500 €	500 €
AA PP MA NSV	x	x	x
Sté des Courses	4000 €	x	x
Nuillé en forme	x	1000 €	750 €
	6550 €		3550 €

Associations Hors commune	Vote 2021	Demande 2022	Proposition Com finances
ADMR L'Huisserie	1795 €	1702 €	1702 €
Banque Alimentaire 53	120 €	382 €	382 €
Bâtiment CFA Côte d'Armor	x	50 €	50 €
Les Arts s'en mêlent – APE Pôle L'Huisserie conservatoire	x	60 €	x
UDAF 53	x	80 €	x
Chambre des métiers Pays de Loire	100 €	x	x
MFR Craon	100 €	x	x
SPA 53		0,37€/hab	0,37€/hab
	2115 €		2134 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Page 6/15

Il n'y a pas eu de subvention pour 2022 sollicitée par la Troupe Tournesol, la Croix rouge française, Prévention routière 53, AFM Téléthon, Secours catholique, et l'Association des infirmes moteurs cérébraux.

Madame Ribault précise que le montant de la subvention demandée par la Banque alimentaire dépend de la quantité de denrées fournies, qu'un jeune Nuilléen est scolarisé au Bâtiment CFA Côte d'Armor et que l'adhésion à la SPA53 dépend du nombre d'habitants dans la commune. L'adhésion à la SPA est utile en cas d'animal errant trouvé sur la commune. L'intervention de la SPA en tant que fourrière implique l'adhésion de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, valide les montants proposés par la commission finances à verser aux associations listées dans le tableau ci-dessus, au titre des subventions 2022.

Pour : 15 Contre : Abstention :

6°/ MANDAT DONNE AU CDG53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Référence : DCM2022-08

Rapporteur : M. MARQUET

Vu la loi n°84-53 du 326 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité de Nuillé sur Vicoïn est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Page 7/15

participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Le Conseil municipal décide :

Article 1 – Mandat

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 – Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, accidents de service – maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail – maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 3 – Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 – Transmission résultats consultation

Le CDG53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission eu représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

7°/ VALIDATION DU TARIF DE LA CHASSE A L'OEUF

Référence : DCM2022-09

Rapporteur : Mme RIBAUT

La commune organise habituellement une chasse à l'œuf à l'occasion des fêtes de Pâques.

Pour couvrir le coût de cette manifestation principalement financé par la commune, une participation financière est demandée aux familles.

En 2019, date de la dernière manifestation, le tarif était fixé à 3,50 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation à 3,50 euros par participant à la chasse aux oeufs.

Pour : 15 Contre : Abstention :

8°/ CEJ RPE : VERSEMENT DE LA PRESTATION AUX COMMUNES D'AHUILLE ET DE MONTIGNE LE BRILLANT

Référence : DCM2022-10

Rapporteur : M. LORIEUL

Depuis 2016, la Commune de Nuillé sur Vicoin reçoit de la CAF l'intégralité de la prestation de service (PS) CEJ relative au RPE Intercommunal. La commune est chargée de reverser aux communes d'Ahuillé et Montigné le Brillant la prestation de service leur revenant.

La PS revenant à chaque commune est établie selon l'ETP (Equivalent Temps Plein) correspondant aux 3 communes est :

Bilan CEJ 2020			
	PS 2020 reçue par Nuillé sur Vicoin		10308,92 €
	ETP RPE intercommunal		0,71
	Ahuillé	Montigné le brillant	Nuillé sur Vicoin
ETP	0,29	0,21	0,21
PS/commune	4210,69 €	3049,12 €	3049,12 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, valide les montants à verser aux communes d'Ahuillé et Montigné le Brillant au titre de la PS 2020 et donne pouvoir au Maire pour mandater les sommes correspondantes.

Pour : 15 Contre : Abstention :

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

9°/ ANNULATION DE LA DELIBERATION DCM2022-03

Référence : DCM2022-11

Rapporteur : M. MARQUET

Vu la délibération DCM2022-03,

Vu la délibération DCM2020-71,

Le 26 janvier 2022, le Conseil municipal a voté, par délibération DCM2022-03, la préemption partielle dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées AB034, AB035, AB036, AB038, AB592, AB594, AB749, AB751, AB753, AB755, AB756, E664, situées à la Hervetterie. La préemption portait sur la parcelle AB753.

Au regard de l'estimation de la valeur de cette parcelle AB753 et des délégations consenties au Maire selon la délibération DCM 2020-71 du 2 septembre 2020, le Maire dispose de la compétence pour préempter cette parcelle AB753 dans la mesure où sa valeur est inférieure à 50 000 euros.

Dans ces conditions, il convient d'annuler la délibération DCM2022-03.

Pour : 15 Contre : Abstention :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prochains conseils municipaux :

30/03/2022

13/04/2022

27/04/2022

- Prochaines commissions :

Commission voirie : le 09/03 à 20 h 30 en mairie

Commission finance : les 10 et 16 mars à 20 h 30 en mairie

- La participation citoyenne est fixée le 02/04/2022 et aura lieu au cimetière. Les chantiers argent de poche interviendront les 2 semaines suivantes au cimetière également.

- Les travaux prévus les 28 et 29 mars par le Département routes de Houssay et route départementale, sont reportés aux 9 et 10 mai prochains.

- Travaux engagés par la commune :

⇒ La 1^{ère} tranche du lotissement des Ligonnières 2 doit être terminée fin mars/début avril,

⇒ La viabilisation de la 2^{ème} tranche du lotissement des Ligonnières 2 se termine : 5 parcelles sont optionnées et il reste 5 parcelles à vendre,

⇒ La 3^{ème} tranche sera lancée en mars.

- Un tableau de présence pour les 2 tours de scrutin pour les élections présidentielles est fixé entre les élus.

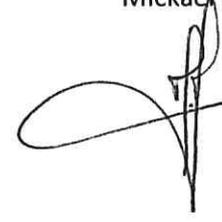
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Page 10/15

- Le Comité de jumelage organise un voyage à Mittelneufnach le week-end de l'Ascension.
- La mairie, la bibliothèque et l'ESAT de Lancheneil vont s'unir pour organiser une exposition autour du thème : « zéro déchet ».

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 21 h 59.

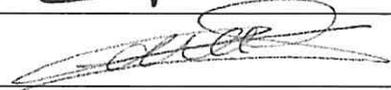
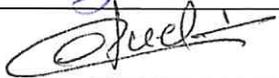
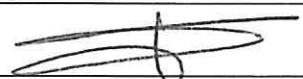
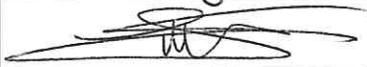
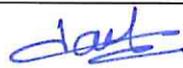
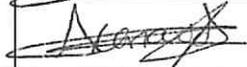
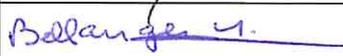
Le Maire,
Mickaël MARQUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

FEUILLET DE CLOTURE

Prénom-Nom, Fonction	Signature
Mickaël MARQUET, Maire	
Sylvie RIBAUT, 1 ^{ère} Adjointe	
Mathias LORIEUL, 2 ^{ème} Adjoint	
Francine DUPE, 3 ^{ème} Adjointe	
Yannick COQUELIN, Conseiller Délégué	
Katia CLEMENT, Conseiller Délégué	
Johann GUEDON	
Séverine NAVINEL	
Sébastien HUMEAU, Conseiller Délégué	
Sabrina SOREL, Conseiller Délégué	
Caroline THIBAUT	
Frédéric DORGERE	
Valentin AUSSANT	
Anaïs RENAUD	
BELLANGER Yvette	

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022